

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-047 – Débroussaillage - Communes déléguées de Condé-sur-Noireau et Saint-Germain-du-Crioult – MARIE Pascal – 14110 Saint-Denis-de-Méré

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de fauchage, de dégagement de visibilité et de débroussaillage des haies sur le territoire de Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au fauchage, au dégagement de visibilité ainsi qu'au débroussaillage des haies, le long des voies communales situées sur les communes déléguées de Condé-sur-Noireau et de Saint-Germain-du-Crioult par la société MARIE Pascal – Le Breuil – 14110 Saint-Denis-de-Méré :

- au cours du 1^{er} semestre pour un montant de 2 917.32 € HT soit 3 500.78 € TTC
- au cours du 2^{ème} semestre pour un montant de 5 626.26 € HT soit 6 751.51 € TTC
- travaux complémentaires : 600.00 € HT soit 720.00 € TTC

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 16 juin 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE